



ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

Soutien aux industries lourdes françaises face aux exigences de décarbonation

Question écrite n° 14877

Texte de la question

Mme Katiana Levavasseur attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique sur la nécessité de garantir un soutien stable et prévisible aux industries lourdes françaises confrontées aux exigences de décarbonation. La réduction des émissions industrielles ne saurait se traduire par un affaiblissement de la souveraineté productive de la France, par des pertes d'emplois ou par une dépendance accrue aux importations. Elle doit au contraire s'inscrire dans une stratégie de réindustrialisation, de maintien des sites en France et de protection des savoir-faire nationaux. Le secteur du ciment illustre particulièrement cet enjeu. Indispensable au logement, aux infrastructures et à l'aménagement du territoire, il est fortement émetteur par nature et ne peut pas être décarboné par de simples ajustements techniques. Les projets de modernisation, de captage, de transport et de stockage du CO₂ exigent des investissements considérables, engagés sur des durées longues et supposent une visibilité budgétaire suffisante. À cet égard, le groupe français Vicat, dernier cimentier français indépendant, fondé en 1853, constitue un acteur emblématique de l'industrie nationale. Son site de Montalieu-Vercieu, en Isère, est la plus importante cimenterie de France et représente à lui seul une part significative de la consommation nationale. Le projet VAIA, porté sur ce site, vise notamment à capter et séquestrer les émissions résiduelles de CO₂, afin de maintenir une production industrielle stratégique sur le territoire national. Or à la suite de l'adoption de la loi de finances pour 2026, les industriels concernés ont besoin de garanties précises sur l'exécution effective des crédits votés, sur le calendrier des appels d'offres, sur le niveau des autorisations d'engagement mobilisables et sur la sécurisation des crédits de paiement dans la durée. Sans visibilité pluriannuelle, les projets les plus structurants risquent d'être ralentis ou fragilisés, au détriment de l'emploi industriel français et au bénéfice d'importations étrangères parfois produites dans des conditions moins exigeantes. Elle lui demande donc de préciser les moyens effectivement prévus en 2026 pour accompagner les industries lourdes françaises confrontées aux exigences de décarbonation, notamment dans les secteurs du ciment, de l'acier et de la chimie. Elle souhaite également savoir quelles garanties le Gouvernement entend apporter sur la continuité des financements au-delà du seul exercice budgétaire 2026, ainsi que sur les contreparties exigées en matière de maintien des sites, de préservation des emplois et de production sur le territoire national. Enfin, elle lui demande de confirmer que la politique de décarbonation industrielle ne conduira pas à une nouvelle désindustrialisation, mais qu'elle sera mise au service d'une véritable stratégie de souveraineté industrielle française.

Texte de la réponse

L'industrie française, troisième secteur le plus émetteur de CO₂ à hauteur de 20 %, joue un rôle clé dans la décarbonation de notre pays en fournissant des solutions pour la décarbonation de tous les secteurs économiques. Afin de répondre à ses engagements internationaux, le Gouvernement a accéléré sa stratégie nationale de décarbonation de l'industrie en 2022 pour accompagner les acteurs industriels dans la réduction de leurs émissions de CO₂ et au développement de technologies plus durables. Depuis décembre 2023, les services de l'État entretiennent une coopération étroite avec les 50 sites industriels les plus émetteurs dans la mise en œuvre de leurs trajectoires de décarbonation, pour atteindre un objectif de 45 % de réductions de gaz à effet de serre à horizon 2030. Dans cette dynamique, la première relève de l'appel d'offres pour les grands projets industriels de décarbonation (AO GPID) a permis de retenir sept projets fin janvier 2026, dont cinq figurent parmi

les 50 sites les plus émetteurs de CO. Ils bénéficieront de 1,6 milliards d'euros de soutien public issu du plan France 2030 et permettront d'éviter 3,8 millions de tonnes de CO par an, soit 24 % des émissions nationales du secteur à réduire d'ici 2030. À ce titre, Vicat a été lauréat à la fois de l'AO GPID au niveau national et de l'Innovation Fund au niveau européen pour financer la décarbonation de son site de Montalieu. Dans la perspective d'une seconde relève en 2026, un appel à manifestation d'intérêt (AMI) a permis d'identifier 37 projets, représentant un potentiel d'abattement de 3,1 milliards de tonnes de CO par an. Par ailleurs, plusieurs dispositifs ont été relancés en 2025, notamment les appels à projets DecarbInd, BCIAT et DecarbFlash, pour soutenir les projets de décarbonation de taille intermédiaire. Au niveau européen, la France a contribué au lancement par la commission d'une banque pour la décarbonation de l'industrie, dotée de 100 milliards d'euros, ainsi qu'au renforcement du mécanisme d'ajustement carbone aux frontières (MACF), entré en vigueur le 1er janvier 2026, afin de concilier compétitivité et transition écologique. Une relève de l'AO GPID en 2027 sera étudiée dans le cadre de l'élaboration du projet de loi de finances.

Données clés

Auteur : [Mme Katiana Levavasseur](#)

Circonscription : Eure (2^e circonscription) - Rassemblement National

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14877

Rubrique : Industrie

Ministère interrogé : [Économie, finances, souveraineté industrielle, énergétique et numérique](#)

Ministère attributaire : [Industrie](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [5 mai 2026](#), page 3866

Réponse publiée au JO le : [7 juillet 2026](#), page 6326